



N° 26-160-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/03/2026 du 14 Avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'association « O THEATRE LES JEUNES » ci-après désigné le preneur, représenté(e) par sa Présidente **Madame Karine CHAÏDAS** demeurant à **OBERNAI, 8 rue de Pully**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **les salles 7 et Sainte Odile de la Maison de la Musique et des Associations** située rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **Loges de la représentation de l'atelier de théâtre**
- Date de mise à disposition :
 - o **Du vendredi 11 Juin 2027 à partir de 08 heures 15 au dimanche 13 Juin 2027 à 22 heures**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 27 août 2026

Robin CLAUSSE

Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace du Canton d'Obernai

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du

31 AOÛT 2026